

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES YVELINES

-----  
HOTEL DU DEPARTEMENT  
2 Place André Mignot  
78 012 VERSAILLES Cedex  
Tél. : 01.39.07.78.78  
-----

**Arrêté N° 2016-04**

**Le Président du Conseil départemental,**

Arrêté modifiant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 – 2016 pour la création de six Pôles Autonomie et la création de deux équipes de prévention spécialisée

VU l'arrêté n°2015-11-DGAS-NC du 26 novembre 2015 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets du Département en 2015-2016 ;

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2015-11-DGAS-NC du 26 novembre 2015 est modifié comme suit, pour ce qui concerne les pôles autonomie :

**Appel à candidatures (AAC) pour la création des Pôles Autonomie Territoriaux**

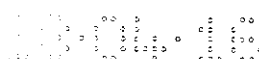
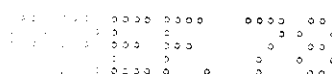
Projets n°1 à 6 : Création de 6 Pôles Autonomie Territoriaux répartis sur les 6 territoires d'action départementale (TAD)

Implantation sur les 6 territoires du département des Yvelines\* :

- « Seine Aval » (402 000 habitants),
- « Boucle de Seine » (303 000 habitants),
- « Grand Versailles » (257 000 habitants),
- « Saint Quentin » (226 000 habitants),
- « Centre Yvelines » (115 000 habitants),
- « Sud Yvelines » (103 000 habitants).

Les Pôles Autonomie Territoriaux mettront en œuvre la politique du Conseil départemental en matière de compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Chaque Pôle Autonomie Territorial aura pour mission l'accueil, l'information, l'orientation des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes en situation de handicap quel que soit leur âge (enfants et adultes), ainsi que leur famille, résidant sur son territoire d'intervention.



Les Pôles Autonomie Territoriaux procéderont à l'évaluation des besoins, l'accompagnement et le suivi des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Ces structures assureront pour ce public et selon le projet de vie de la personne, le traitement de l'accès aux droits et prestations et proposeront suivant les cas des orientations ou des aides visant le maintien à domicile, l'inclusion scolaire, l'insertion professionnelle, l'entrée dans une structure adaptée (ESMS).

Elles construiront ou renforceront les partenariats indispensables pour remplir ces missions. Elles participeront activement au partage des informations, au travail interinstitutionnel pour les situations nécessitant des réponses co construites et au montage de projets.

Elles développeront également des actions collectives de prévention et d'information en direction du public et des acteurs de terrain et mettront en œuvre une aide aux aidants.

Ces structures seront en lien fonctionnel avec les Maisons départementales territoriales et leur action sera pilotée par la Direction Générale Adjointe des Solidarités / Pôle Maison Départementale de l'Autonomie.

\* La carte des 6 territoires départementaux concernés est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est publié au bulletin officiel du département des Yvelines. Il pourra être consulté sur le site du Département des Yvelines (<http://www.yvelines.fr>)

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERSAILLES, le

**15 AVR. 2016**

Le Président du  
Conseil Départemental des Yvelines,

Pierre BEDIER

~~P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~

